

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 062

Arrêté municipal de circulation portant sur les travaux d'élagage rue des Faulx

Date 25 février 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande formulée par les services techniques de la commune de Valdahon, en date du 25 février 2026, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagages rue des Faulx – Valdahon 25800,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'élagages rue des Faulx, Valdahon 25800 ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux de régler la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

Sur proposition de Madame le Maire :

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 27 février 2026 au 06 mars 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux rue des Faulx la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction totale de circuler et de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Route fermée à partir du 1 rue des Faulx jusqu'au 7 rue des Faulx,

ARTICLE 2 – La rue des Faulx sera barrée, à partir 1 rue des Faulx jusqu'au 7 rue des Faulx. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.
- Mise en place des barrières et des indications de déviation(s) au besoin.

ARTICLE 4 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation sera effectuée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 – L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 8 - Madame le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable des espaces verts de la ville de Valdahon.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 25 février 2026

Le Maire


Sylvie LE HIR

